



**AVIS D'APPEL NATIONAL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

N° 009/AMI/PAK/2026 DU 20 JAN 2026 POUR
LA MISE A JOUR DE L'INFRASTRUCTURE IP DU PORT
AUTONOME DE KRIBI A MBORO (PHASE 1)



TABLE DES MATIÈRES

I.	CONTEXTE	3
II.	OBJET	4
III.	CONSISTANCE DE LA MISSION	4
IV.	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	4
V.	RESULTATS ATTENDUS	5
VI.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
VII.	DOSSIER DE CANDIDATURE	6
VII.1	Pièces Administratives	6
VII.2	Pièces Techniques	7
VIII.	CRITERES DE QUALIFICATION	7
IX.	PROCEDURE DE PRESELECTION	8
IX.1	Dépôt des manifestations d'intérêt	8
IX.2	Évaluation des candidatures	9
IX.3	Notification et publication des résultats	9
X.	ANNEXE 1 : MODELE CHARTE D'INTEGRITE	9
XI.	ANNEXE 2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	14
XII.	DROIT APPLICABLE	16
XIII.	FINANCEMENT	16
XIV.	FRAIS	16

I. CONTEXTE

Le Port Autonome de Kribi joue un rôle essentiel dans le développement économique du pays en facilitant le commerce international et en favorisant les échanges commerciaux avec d'autres régions du monde. Pour maintenir sa compétitivité et répondre aux exigences croissantes du secteur maritime, le PAK reconnaît l'importance de moderniser son infrastructure de communication et de mise en réseau. Il s'agit entre autres :

- Des serveurs (SIP, SIG, annuaire d'entreprise servant au système d'authentification unique des utilisateurs, de vidéosurveillance, de contrôle d'accès) ;
- Des équipements actifs du réseau informatique et des télécommunications ;
- Des infrastructures de fourniture du service internet aux opérateurs de la place portuaire ;
- Du système de supervision SCADA, de gestion du réseau électrique du port ;
- Des équipements de surveillance périmétrique, de sécurité maritime et d'aide à la navigation (Bouées, phares, balises, AIS, VTS) ;
- Du système supervision SCADA des réseaux d'eaux
- Des systèmes de climatisation des salles serveurs ;
- De la supervision de l'ensemble des groupes électrogènes du PAK à Kribi et à Mboro.

Ces différents systèmes utilisent les équipements réseaux pour assurer les communications distinctes. Dans le cadre de l'amélioration de son infrastructure IP, le PAK prévoit d'acquérir de nouveaux équipements réseaux en raison des problèmes rencontrés avec ces équipements actuels. Certains sont défectueux, en panne ou obsolètes, ce qui entraîne des interruptions de service, une performance réseau insatisfaisante et des risques de sécurité potentiels. Il devient donc essentiel de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements pour remédier à ces problèmes et assurer un fonctionnement efficace et fiable du réseau.

Parallèlement, l'obsolescence des équipements actuels limite les fonctionnalités et les performances du réseau. Les technologies et les normes évoluent rapidement dans le domaine des réseaux IP, et les équipements obsolètes peuvent ne pas être en mesure de prendre en charge les nouvelles exigences et les innovations technologiques. En mettant à jour l'infrastructure IP avec de nouveaux équipements, le Port Autonome de Kribi pourra bénéficier des dernières avancées technologiques, améliorant ainsi les performances, la sécurité et la flexibilité de son réseau.

Dans ce contexte, le projet de la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements réseaux pour la mise à jour des infrastructures de télécommunications du PAK, phase 1 vise à répondre aux besoins croissants du Port et à préparer le terrain pour les développements futurs, tout en garantissant une connectivité stable, une disponibilité continue de nos services et de mieux protéger les données sensibles et de prévenir les menaces potentielles.



La mise à jour de l'infrastructure IP sera réalisée en respectant les normes et les réglementations en vigueur, en garantissant la compatibilité avec les systèmes existants du PAK et en assurant une intégration harmonieuse des nouveaux équipements dans l'environnement réseau existant.

II. OBJET

La prestation a pour objet d'acquérir les équipements réseaux afin de mettre à jour au Port Autonome de Kribi (PAK) l'infrastructure IP pour assurer une meilleure continuité de service. Ceci nous permettra d'être plus proactif, de garantir une haute disponibilité de nos services, d'autant plus que l'autorité portuaire est garant de toutes les communications électroniques et fournisseur d'accès internet dans sa circonscription. Ces équipements seront installés :

- Au site du Port de Kribi à Mboro (PHASE 1) ;
- Au site de Kribi ville et la RYDE (PHASE 2) pour le futur ;

L'objet de la présente prestation est la mise à jour de l'infrastructure IP du Port Autonome de Kribi à Mboro, PHASE 1.

III. CONSISTANCE DE LA MISSION

Les prestations à réaliser comprennent :

- L'acquisition des onduleurs rackables ;
- L'acquisition des équipements réseaux et de gestion de sécurité avec licences d'exploitation pour la mise à jour de l'infrastructure IP du PAK ;
- L'amélioration de la fiabilité, la performance et la sécurité du réseau ;
- L'intégration harmonieuse et la compatibilité ;
- La fourniture des prestations d'exploitation et de support ou maintenance du système installé ;
- La formation du personnel et les prestations d'accompagnement.

IV. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Le lieu de la livraison est le site du Port Autonome de Kribi situé à Mboro.

Le délai de livraison maximum des fournitures est de cinq (05) mois.

V. RESULTATS ATTENDUS

Il s'agira dans l'ensemble des prestations :

- d'identifier de façon exhaustive l'ensemble des équipements réseaux critiques, indispensables au bon fonctionnement des opérations portuaires ;
- s'assurer de la haute disponibilité de ces équipements ;
- d'installer tous les équipements relatifs aux mises à jour de l'infrastructure IP du PAK;
- la fourniture, la pose et le raccordement des câblages et des supports nécessaires;
- la configuration et le paramétrage optimal des équipements installés, pour un meilleur rendu ;
- la fourniture du matériel, des logiciels et accessoires nécessaires pour que les équipements objet du marché soient en ordre de fonctionnement et entièrement conformes aux modèles ayant reçu l'agrément du fabricant ;
- de sécuriser tous les équipements réseaux et des télécommunications monitorés ;
- la fourniture de la documentation des différents équipements en langue française et/ou anglaise ;
- tous les travaux connexes rendus nécessaires, ainsi que la circulation et la fixation des câbles et de leurs supports ;

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à toute entreprise de droit camerounais, disposant d'une expérience avérée dans les prestations similaires.

Ne peuvent postuler dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les entreprises :

- a) en état de liquidation judiciaire ou en faillite ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par les lois et règlements en vigueur ;
- b) soumises à une procédure de redressement judiciaire ou équivalent régie par les lois et règlements en vigueur ; qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la période d'exécution de la Convention ;
- c) qui ont été exclues de toute commande ou contrat administratif en vertu d'une décision administrative ;
- d) qui ont entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage lors de la présente procédure, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles

d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

- e) qui ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- f) qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens ;
- g) frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- h) qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Aucun Candidat ne peut présenter plus d'une candidature, sous peine de disqualification.

VII. DOSSIER DE CANDIDATURE

VII.1 Pièces Administratives

Les pièces administratives à inclure dans le dossier de candidature sont les suivantes :

- a. Une Lettre de manifestation d'intérêt ;
- b. Une Fiche de renseignements contenant les informations principales du candidat (nom et CV des dirigeants, adresse du siège social, chiffre d'affaires réalisé sur les 3 derniers exercices, organigramme de l'entreprise...)
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- d. Une Attestation de Non-Faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- e. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- f. Une attestation de conformité fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- g. Une attestation d'immatriculation ;
- h. Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.



Si le consultant est constitué en groupement, les pièces a et h seront fournies uniquement par le mandataire du groupement.

VII.2 Pièces Techniques

Le candidat devra fournir les éléments justifiant ses aptitudes professionnelles (copies claires et lisibles des contrats déjà réalisés (**la première et la dernière page du contrat et le PV de réception**) et toutes références concernant l'exécution de prestations similaires, expérience dans des conditions semblables, documents justifiant la capacité du personnel-clé envisagé à effectuer la mission etc.). Le cabinet ou consortium doit avoir une forte expérience dans la conduite des travaux similaires.

Plus précisément, le cabinet doit démontrer des expériences réussies avérées les cinq dernières années, en matière d'installation de équipements similaires de réseaux

PROFIL DU PERSONNEL-CLE :

Le personnel-clé requis pour l'exécution des prestations est :

- **Un (01) Chef de mission** : Ingénieur de conception (*BAC+5 au moins en systèmes d'information, systèmes et réseaux, télécommunications ou électronique ou similaire*) ; Expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine des télécommunications ;
- **Un (01) Ingénieur en réseaux et télécommunications** : Ingénieur (*BAC+3 au moins en systèmes d'information, systèmes et réseaux, télécommunications ou électronique ou similaire*) ; Expérience d'au moins sept (07) ans dans le domaine des télécommunications ;
- **Un (01) Ingénieur en sécurité des systèmes d'information** : Ingénieur (*BAC+3 au moins en sécurité des systèmes d'information ou similaire*) ; Expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

VIII. CRITERES DE QUALIFICATION

Les critères de qualification de la présente consultation sont :

- a) Présenter toutes les pièces administratives requises au point VI, lesdites pièces devant être à jour à la date de dépouillement des plis ;
- b) Justifier de la présence dans son équipe du personnel clé requis au point VI. Pour le personnel, le soumissionnaire présentera un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la

copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité ainsi que l'inscription à l'ordre concerné, le cas échéant

- c) Justifier d'une bonne expérience dans le domaine des prestations ;
- d) Justifier de l'existence d'un agrément vendeur du matériel de télécommunications délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- e) Justifier de l'existence d'un agrément installateur du matériel de télécommunications délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- f) Justifier, pour le personnel-clé « chef de mission », d'une certification *Cisco Certified Network Professional (CCNP)* ou d'une certification *Cisco Certified Internetwork Expert (CCIE)* en cours de validité ;
- g) Justifier, pour le personnel-clé « ingénieur en réseaux et télécommunications », d'une certification *Cisco Certified Network Associate (CCNA)* en cours de validité ;
- h) Justifier, pour le personnel-clé « ingénieur en sécurité des systèmes d'information », d'une certification *Network Security Expert 3 (NSE 3)* au moins en cours de validité ;
- i) Souscrire aux chartes annexées au présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (charte d'intégrité, charte d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales).

IX. PROCEDURE DE PRESELECTION

La procédure de présélection se déroulera ainsi qu'il suit :

IX.1 Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par voie électronique à l'adresse : achatDao@pak.cm ou déposées en version physique sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi (PAK), au rez de chaussée de l'Immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, siège du PAK à Kribi, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, B.P. : 203 Kribi, au plus tard le 20 JAN 2026, à 13 heures et porter la mention ci-après :

**« AVIS D'APPEL NATIONAL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
N°009/AMI/PAK/2026 DU 20 JAN 2026 POUR LA MISE A JOUR DE
L'INFRASTRUCTURE IP DU PORT AUTONOME DE KRIBI A MBORO (PHASE I) ».**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les enveloppes intérieures doivent indiquer le nom et l'adresse du Candidat afin de permettre, si nécessaire, de lui retourner son dossier de candidature.

IX.2 Évaluation des candidatures

Un Comité d'évaluation mis en place par décision du Directeur Général du PAK procédera à une analyse de chaque dossier de candidature, de façon à évaluer et classer les candidats sur la base des critères de qualification mentionnés au point VIII.

En cas d'absence d'une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou d'une lettre d'intention de constituer un groupement, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

IX.3 Notification et publication des résultats

A l'issue de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, la liste des entreprises préqualifiées (**au plus 05 candidats**) sera publiée dans les mêmes conditions que l'avis d'appel à manifestation d'intérêt. Les candidats retenus seront invités à participer à l'étape suivante de l'appel d'offres restreint par lettre recommandée avec accusé de réception du Directeur Général du Port Autonome de Kribi.

Les conditions de participation à l'étape suivante seront précisées dans le dossier d'Appel d'Offres Restreint qui sera remis aux candidats concernés.

X. ANNEXE 1 : MODELE CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA CONSULTATION :

« LE PRESTATAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;



- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés

Selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.



- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Ad Hoc et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Ad Hoc à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du

jour de





XI. ANNEXE 2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

« LE PRESTATAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, la Commission Ad Hoc à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous



reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____ jour de

XII. DROIT APPLICABLE

La présente procédure est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

XIII. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont financées par le budget du Port Autonome de Kribi.

XIV. FRAIS

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais liés à la préparation et au dépôt de son dossier de candidature *MD*

Kribi, le **12-0 JAN 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,

MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PCIPM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



Patrice Melom





NATIONAL CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST
No. 009/AMI/PAK/2026 OF 20 JAN 2026 TO
UPGRADE THE IP INFRASTRUCTURE OF THE PORT
AUTHORITY OF KRIBI AT MBORO (PHASE I)





TABLE OF CONTENTS

I.	CONTEXT.....	3
II.	PURPOSE	4
III.	NATURE OF SERVICES.....	4
IV.	PLACE OF DELIVERYAND DELIVERY DEADLINE	4
V.	EXPECTED RESULTS	4
VI.	PARTICIPATION REQUIREMENTS.....	5
VII.	BID FILE.....	6
	VII.1 Administrative Documents.....	6
	VII.2 Technical Documents.....	6
VIII.	ELIGIBILITY CRITERIA.....	7
IX.	SCREENING PROCESS.....	8
	IX.1 Submission of Expression of Interest Files.....	8
	IX.2 Evaluation of Bids	8
	IX.3 Notification and Release of Results.....	9
X.	APPENDIX 1: INTEGRITY CHARTER TEMPLATE	9
XI.	APPENDIX 2: STATEMENT OF COMMITMENT TO ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CLAUSES.....	13
XII.	APPLICABLE LAW.....	15
XIII.	FUNDING:	15
XIV.	COSTS	15

I. CONTEXT

The Port Authority of Kribi plays a key role in the economic development of Cameroon by facilitating international trade and by fostering trade with other regions of the world. To enhance its competitiveness and meet the growing needs of the maritime sector, PAK is mindful of the importance of modernising its communication and network infrastructure. These include:

- Servers (PMIS, GIS, corporate directory used for single user authentication, video surveillance, access control);
- Active computer network and telecommunications equipment;
- Infrastructure for providing internet service to port operators;
- SCADA supervision system for managing the port's electrical network;
- Perimeter surveillance, maritime safety and navigation aid equipment (buoys, lighthouses, beacons, AIS, VTS);
- SCADA supervision system for managing water networks;
- Air conditioning systems for server rooms;
- Supervision of all PAK generator sets in Kribi and Mboro.

All these systems use network equipment to ensure separate communications. As part of upgrading its IP infrastructure, PAK intends to acquire new network equipment due to the problems encountered with its current equipment. Some of them are faulty, broken or obsolete, thus leading to service interruptions, unsatisfactory network performance and imminent security risks. It is worth purchasing new equipment to resolve these issues and ensure network optimisation.

In the same vein, the fact that the current equipment is outdated reduces network functionality and performance. Technology and standards are rapidly evolving in the field of IP networks and outdated equipment might not be able to meet new requirements and technological innovations.

By upgrading the IP infrastructure with new equipment, the Port Authority of Kribi will be able to benefit from the latest technological advancements, thereby enhancing its network's performance, security and flexibility.

In this light, the project to supply, install and commission network equipment to upgrade PAK's telecommunications infrastructure, Phase I, is aimed at meeting the Port's growing needs and paving the way for future developments, while ensuring stable connectivity, continuous availability of our services and better protection of sensitive data and prevention of imminent threats.

The IP infrastructure shall be upgraded pursuant to the standards, and rules and regulations in force, while ensuring its compatibility to current PAK systems and ensuring the smooth



integration of new equipment into the current network environment.

II. PURPOSE

This Call for Expression of Interest is aimed at acquiring network equipment in order to upgrade PAK's IP infrastructure to ensure better service continuity. This will enable us to be more proactive and guarantee the high availability of our services, especially as the Port Authority of Kribi is responsible for all electronic communications and it is the internet service provider in its jurisdiction.

This equipment will be installed:

- In the Port of Kribi at Mboro (PHASE I);
- In the town of Kribi and at RYDE (PHASE II) in the future.

This Call for Expression of Interest is aimed at upgrading PAK's IP infrastructure at Mboro, PHASE I.

III. NATURE OF SERVICES

The service to be provided include:

- Acquiring rack-mountable inverters;
- Acquiring network and security management equipment with operating licences for upgrading PAK's IP infrastructure;
- Enhancing network reliability, performance and security;
- Seamless integration and compatibility;
- Providing operating and support or maintenance services for the installed system;
- Training staff and providing support services.

IV. PLACE OF DELIVERY AND DELIVERY DEADLINE

The place of delivery is the site of the Port Authority of Kribi located in Kribi.

The maximum delivery deadline for supplying these services shall be five (5) months.

V. EXPECTED RESULTS

The service provider shall be expected to:



- Comprehensively identify all the key network equipment needed for the smooth running of port operations;
- Ensure the availability of these equipment;
- Install all the devices needed for upgrading PAK's IP infrastructure;
- Supply, install and connect the necessary cables and tools;
- Optimally configure and set up the installed equipment for better performance;
- Supply the required hardware, software and accessories to ensure that the equipment covered by the contract work well and are fully compliant with the models approved by the manufacturer;
- Secure all monitored network and telecommunications equipment;
- Provide documentation for the various equipment in French and/or English;
- Carry out all related work including routing and fixing cables and their tools.

VI. PARTICIPATION REQUIREMENTS

Participation to this Call for Expression of Interest shall be open to any company registered in Cameroon, which boasts a proven experience in providing similar services.

The following companies shall not be eligible for this Call for Expression of Interest:

- a) Companies under liquidation by order of the court or bankrupt or under a similar procedure, pursuant to the laws, and rules and regulations in force;
- b) Companies under judicial redress or its equivalent, pursuant to the laws, and rules and regulations in force; which cannot prove they were authorised to pursue their activities during the execution period of the Convention;
- c) Companies that were excluded from all public contract bids following an administrative decision;
- d) Companies that unduly tried to influence the decision-making process or that tried to obtain confidential information, which may give them an edge during the procurement procedure, or companies that provided deceitful information which may significantly influence exclusion, selection or award decisions;
- e) Companies that entered into an agreement with other business entities in a bid to undermining fair competition;
- f) Companies that through their bid create a conflict of interest which cannot be addressed through other means;
- g) Companies that are banned or sanctioned; in accordance to the laws, and rules



and regulations in force;

- h) Companies that did not abide to provisions of the laws, and rules and regulations in force.

Under penalty of disqualification, no candidate can submit more than one bid.

VII. BID FILE

VII.1 Administrative Documents

The following administrative document shall be included in the Bid File:

- a. A letter of expression of interest;
- b. An information sheet containing the Bidders main information(name and owners' CV, headquarters address, turnover made during the last 3 financial years, organisation chart of the company, etc.)
- c. A Solvency Certificate issued by the High Court located in the Bidder's of residence;
- d. A Solvency Certificate issued by the High Court located in the Bidder's town of residence;
- e. A Certificate of Non-Exclusion from Public Contracts issued by the General Manager of ARMP;
- f. A Tax Clearance Certificate certifying that the Bidder has no tax liability due for the current financial year;
- g. An Attestation of Taxpayers Registration;
- h. A copy of the group agreement signed by all the members or a letter of intent to establish a group, signed by all the members and accompanied with a copy of the proposed group agreement, in the event their bid is accepted.

If the consultant is a group, documents a and h shall only be provided by the authorised agent of the said group.

VII.2 Technical Documents

The Bidder shall provide supporting documents which demonstrate their professional experience (clear and readable copies of contracts already executed (**the first and last pages of the contract and the minutes of the commissioning**) and all references concerning the execution of similar contracts, experience in working under similar conditions, supporting documents demonstrating the skills of the key staff expected to carry out the task, etc.). The firm or consortium must have extensive experience in carrying out similar work.



Specifically, the firm must demonstrate proven successful professional experience over the last five years in the installation of similar network equipment.

KEY STAFF PROFILE:

The key staff required to perform the services shall be:

- **One (1) Project Manager:** Design Engineer (minimum *BAC+5* in Information Systems, Systems and Networks, Telecommunications or Electronics or in similar fields); At least ten (10) years' experience in the field of Telecommunications;
- **One (1) Network and Telecommunications Engineer:** Engineer (minimum *BAC+3* in Information Systems, Systems and Networks, Telecommunications or Electronics or in similar fields); At least seven (7) years' experience in the field of Telecommunications;
- **One (1) Information Systems Security Engineer:** Engineer (minimum *BAC+3* in Information Systems Security or in similar fields); At least five (5) years' experience in the field of Information Systems Security.

VIII. ELIGIBILITY CRITERIA

The eligibility criteria for this Call for Expression of Interest are as follows:

- a) Submit all administrative documents required under point VI. Those documents must be up to date come the bid opening session;
- b) Justify the presence of all key staff in his team as required under point VI. For every team member, the Bidder shall submit a dated and signed CV carrying their telephone number and their e-mail address. The Bidder shall also provide a certified copy of the required degree, a certified copy of the National Identity Card or Passport, a Certificate of Availability as well as the registration to the required Order, if necessary.
- c) Provide evidence of experience in delivering services;
- d) Provide evidence of a telecommunications equipment seller licence issued by the Telecommunications Regulatory Board (ART);
- e) Provide evidence of a telecommunications equipment installer licence issued by the Telecommunications Regulatory Board (ART);
- f) For key personnel such as "Project Managers", provide evidence of a valid *Cisco Certified Network Professional (CCNP)* or *Cisco Certified Internetwork Expert (CCIE)* certification;

- g) For key personnel with the title "Network and Telecommunications Engineer", provide evidence of a valid *Cisco Certified Network Associate (CCNA) certification*;
- h) For key personnel with the title "Information Systems Security Engineer", provide evidence of a valid *Network Security Expert 3 (NSE 3) certification*;
- i) Abide to the charters appended to this Call for Expression of Interest (integrity charter, environmental and social clauses commitment charter).

IX. SCREENING PROCESS

The screening process shall take place as follows:

IX.1 Submission of Expression of Interest Files

Expression of interest files shall be submitted in soft copy to the following e-mail address: achatDao@pak.cm or submitted in seven(7) hard copies, with one (1) original copy and six(6) copies to the Public Contracts Division of the Port Authority of Kribi (PAK), located on the ground floor of PAK's 2-storey building, next to MEAO, Head Office of PAK in Kribi. Tel: (237) 222 46 21 00, Fax: (237) 222 46 21 04, P.O. Box: 203 Kribi, latest on 30 JAN 2026, at 1pm and shall carry the following mention:

**"NATIONAL CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST
No. 1009 /AMI/PAK/2026 OF 30 JAN 2026 TO UPGRADE THE IP INFRASTRUCTURE
OF THE PORT AUTHORITY OF KRIBI AT MBORO (PHASE 1)**

"To be opened only during the bid-opening session"

Envelopes comprised in the Bid File shall carry the Bidder's name and address so as to enable their Bid file to be returned to them, if necessary.

IX.2 Evaluation of Bids

A committee established by decision from the General Manager of PAK shall scrutinise every Bid File, so as to assess and rank the Bidders based on the eligibility criteria specified under point VIII.

In the event a copy of the group agreement signed by all group members or a letter of intent to establish a group is missing, the other members shall be considered as subcontractors.

References and qualifications of subcontractors shall not be taken into consideration when



evaluating the bids.

IX.3 Notification and Release of Results

Following the evaluation of expression of interest files, the list of preselected companies (**5 Bidders at most**) shall be released under the same conditions as the Call for Expression of Interest. Selected candidates shall be invited to take part in the following phase of the Restricted Call for Tenders through a registered letter carrying an acknowledgement of receipt from the General Manager of the Port Authority of Kribi.

Participation requirements for the following phase shall be specified in the Restricted Call for Tenders File that shall be made available to the Bidders concerned.

X. APPENDIX 1: INTEGRITY CHARTER TEMPLATE

HEADING OF THE CALL FOR TENDERS:

“THE SERVICE PROVIDER”

TO

“THE PROJECT OWNER”

1. We acknowledge and certify that neither we, the members of our group nor our subcontractors, fall under the following categories:
 - 1.1) Companies going through or that have gone through a bankruptcy, liquidation, judicial redress, discontinuance of business procedure or any similar situation resulting from a similar procedure;
 - 1.2) Companies on the lists of organisations under financial sanctions from the United Nations or any other Technical and Financial Partner, regarding a Public Contract procurement or execution;
 - 1.3) Companies that provided deceitful information or documents that were required in this Call for Expression of Interest.
2. We certify that neither we, the members of our group nor our subcontractors, fall under one of the following conflict of interest cases:
 - 2.1) Shareholder controlling the Project Owner or a subsidiary company controlled by the Project Owner, unless the ensuing conflict of interest was



reported to the Agency in charge of Public Contracts and was satisfactorily resolved;

- 2.2) Holding business or family links with one member of the Project Owner's teams involved in the ensuing procurement or public contract control procedure, unless the resulting conflict of interest was reported to the Agency in charge of Public Contracts and was satisfactorily addressed;
- 2.3) Controlling or being controlled by another Bidder, being placed under the control of the same company as another Bidder, receiving from another Bidder or directly or indirectly awarding subsidies to another Bidder, sharing the same legal representative with another Bidder, being directly or indirectly in contact with another Bidder thus enabling us to get and grant access to information contained in our respective bids, influencing other Bidders or influencing the decisions of the Project Owner;
- 2.4) Holding a counselling position which is de facto incompatible with our obligations towards the Project Owner;
- 2.5) In the event of a procedure for the award of a construction or supply contract:
 - i) having prepared ourselves or being associated with a consultant that has prepared specifications, designs, calculation and other documents used in this competitive contract award procedure;
 - ii) being, ourselves, or one of our controlling firms, under contract, or on the verge of being hired by the Project Owner to monitor or control works for this Contract.
3. In the case of a public establishment or corporation, we certify that we enjoy legal and financial autonomy and that we are being managed in accordance with private accounting rules, that we are not under the trusteeship of the Project Owner or the concerned Deputy Project Owner, unless specific authorisation was granted by the Agency in charge of Public Contracts.
4. We commit to immediately notifying the Project Owner, who in return shall notify the Agency in charge of Public Contracts, of any modification of our status relating to points 1 to 3 mentioned above.
5. During the award and execution of the Contract:
 - 5.1) We never performed and we shall never perform any dishonest manoeuvre (action or omission) aimed at deliberately deceiving others, concealing information, distorting someone's consent or leading them not



- to honour their legal or regulatory duties or violate their internal rules, in a bid to obtaining an illegitimate benefit.
- 5.2) We never performed and shall never performed any dishonest manoeuvre (action or omission) contrasting with our legal or regulatory duties, nor shall we violate their internal rules in a bid to obtaining an illegitimate benefit.
- 5.3) We never promised, offered or granted and we shall never directly or indirectly promise, offer or grant any undue benefit of any sort, to (i) any person holding a parliamentary, executive, administrative or judiciary mandate within the State, whether permanently appointed/elected or not, whether remunerated or not and no matter their hierarchical level, to (ii) any other person holding a public position, including within a public body or a public corporation, or to any public service provider or to (iii) any other person recognised as a civil servant, be it for themselves or for another person or entity, and in order for them to fulfil or refrain from fulfilling their official duties.
- 5.4) We never promised, offered or granted and we shall never directly or indirectly promise, offer or grant any undue benefit of any sort, to any person managing a private entity or working for such entity, no matter their position, be it for themselves or for any other person or entity, and in order for them to violate or refrain from violating their legal and contractual or professional obligations.
- 5.5) We never promised, offered or granted and we shall never promise the Project Owner, their collaborators, the Chairpersons and Stakeholders in charge of controlling the execution of the contract resulting from this Call for Tenders, any undue benefit of any sort that may likely influence their decision.
- 5.6) We never promised, offered or granted and we shall never promise the Project Owner, their collaborators, the Chairpersons and members of the Ad hoc Committee and analysis sub-committee, any undue benefit of any sort that may likely influence the Public Contract procurement process.
- 5.7) We refrain from and we promise to refrain from any collusion and anticompetitive action or practice that may prevent, restrict or hinder fair competition, notably by attempting to artificially maintain the bid amounts to levels that do not correspond to those that would result from fair competition or by attempting to limit access to this Public Contract or by preventing other companies from freely competing for this Public Contract.
6. We, as well as the members of our group and our subcontractors, authorise the Project Owner and the Ad hoc Committee to scrutinise the



documents and accounting reports pertaining to the award and execution of this Contract and to transfer them to ARMP or any other body in charge of State control, for verification.

7. Failure from us to comply with the rules governing this charter, we acknowledge that we expose ourselves to sanctions provided for by the laws, and rules and regulations in force.

Name _____

Signature _____

Duly authorised to sign the bid for and on behalf of: _____

On _____

Date _____



XI. APPENDIX 2: STATEMENT OF COMMITMENT TO ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CLAUSES

HEADING OF THE CALL FOR TENDERS:

**“THE SERVICE PROVIDER”
TO
“THE PROJECT OWNER”**

During the award and execution of the Contract:

- 1) We, as well as the members of our group and all our subcontractors, commit to respecting the social standards enforceable in Cameroon, including ratified international conventions, notably (i) respect of the minimum wage provided for by the Labour Code and various collective agreements (ii) prohibition of child labour for children under 14 years of age (iii) compliance with the list of jobs prohibited to women and pregnant women respectively (iv) mandatory weekly rest periods (v) right to a leave (vi) respect of working conditions for night shifts (vii) hygiene and safety conditions on the job site (viii) mandatory use of personal protection equipment.
- 2) Moreover, we commit to implementing measures to mitigate environmental risks as per the environmental impact notice provided for by the Project Owner, if necessary. In any case, we, as well as the members of our group and all our subcontractors, commit to respecting the guidelines recommending the use of devices with a low environmental impact, whenever applicable.
- 3) We, as well as the members of our group and all our subcontractors, authorise the Project Owner and the Ad hoc Committee to scrutinise all the documents and accounting reports pertaining to the award and execution of this Contract and to transfer them to ARMP or any other body in charge of State control, for verification.
- 4) Failure from us, one member of our group or one of our subcontractors to comply with the rules governing this Charter, we acknowledge that we expose ourselves to the sanctions provided for by the laws, and rules and regulations in force.



Name: _____

Signature: _____

Duly authorised to sign the bid for and on behalf of: _____

On _____ Date



XII. APPLICABLE LAW

This procedure is subjected to the laws, and rules and regulations in force in Cameroon.

XIII. FUNDING:

The services covered by this Call for Expression of Interest shall be funded by the Budget of the Port Authority of Kribi.

XIV. COSTS

Each Bidder shall bear all the costs related to the preparation and submission of their Bid File.

Kribi, **12 0 JAN 2026**

**THE GENERAL MANAGER OF THE PORT AUTHORITY OF KRIBI,
PROJECT OWNER**

Copy to:

- BC/PAK
- GM/ARMP
- CIPC
- CHRONO
- RECORDS
- BILLBOARD



Patrice Melom

